



ADINA VĂLEAN
MEMBER OF THE EUROPEAN COMMISSION

Rue de la Loi, 200
B-1049 Brussels
adina.valean@ec.europa.eu

Bruxelles, 04.05.2022
PFM/Ares(2022)2477322

Mme Marie-Guite DUFAY
Présidente
Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Centre d'affaires Azap
1, avenue de la Gare TGV-CS10600
90400 Meroux
FRANCE

Madame la Présidente,

Je vous remercie pour votre lettre relative à ligne à grande vitesse Rhin-Rhône.

La proposition de révision¹ du Règlement relatif au réseau transeuropéen de transport (Règlement RTE-T), adoptée le 14 décembre 2021 par la Commission européenne, contient une mise à jour, limitée, du réseau RTE-T. Cette mise à jour a été préparée sur la base des critères objectifs et transparents de la méthodologie RTE-T, publiée sur le site internet de la Commission. Cela a été l'occasion d'examiner l'état d'avancement des projets RTE-T, leur horizon de réalisation, ainsi que les engagements politiques et financiers y afférents.

Les négociations avec le Parlement européen et le Conseil au sujet de la révision du Règlement RTE-T ont débuté au début de cette année. Le réseau RTE-T va être examiné au cours de ce processus législatif.

En ce qui concerne la construction d'infrastructures nouvelles, permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que seuls des projets faisant l'objet d'un engagement clair de la part des États Membres concernés peuvent être inclus dans le réseau RTE-T. Le Règlement RTE-T impartit en effet des délais de réalisation stricts, qui correspondent aux objectifs de l'Union en matière de lutte contre le

¹ COM (2021) 812 final

changement climatique – et en particulier aux objectifs de décarbonation des transports fixés par la Commission dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe.

Dans ce contexte, soyez assurée que j'ai pris bonne note de votre demande de réintégration de la branche sud de la ligne à grande vitesse Rhin – Rhône au sein du Réseau RTE-T.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Adina VĂLEAN